

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 378**

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« dont le comportement constitue toujours une menace grave pour l'ordre public alors qu' »

le mot :

« lorsqu' ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à lever le critère de menace grave à l'ordre public pour permettre l'expulsion d'un étranger.